

Le 31 mars 2010

PAR COURRIEL

Monsieur Chad Gaffield, président
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
350, rue Albert
C. P. 1610
Ottawa (Ontario) K1P 6G4

Objet : Commentaires concernant le renouvellement de l'architecture des programmes du
Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

Monsieur le Président,

Le document intitulé *Exposé sur le renouvellement de l'architecture des programmes du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada*, publié le 1^{er} mars 2010 par le Conseil, intéresse vivement notre association. En effet, l'Association pour la recherche au collégial (ARC) est un lieu de rencontres et d'échanges sur la recherche collégiale. Ses membres travaillent depuis plus de vingt ans au développement de la recherche à l'ordre d'enseignement collégial au Québec, entre autres par la prise de positions sur les questions relatives à ce dossier, la tenue de colloques ou d'activités, la mise sur pied de mesures de soutien à la recherche, l'attribution de prix et, plus récemment, la réalisation de métarecherches. L'Association a développé au fil des ans une expertise reconnue de ce qui se fait en recherche au sein du réseau collégial québécois, particulièrement dans le domaine des sciences humaines et de l'éducation.

L'ARC se réjouit que le Conseil simplifie l'architecture de ses programmes et en rende plus conviviale la consultation sous les trois rubriques : Talent, Savoir et Connexion. L'Association constate que les chevauchements entre ces rubriques sont réduits au minimum et que les instructions visant chacune sont claires. Elle se réjouit aussi du fait que le langage utilisé pour désigner les établissements d'enseignement supérieur reflète généralement leur variété. Compte tenu du fait que les collèges communautaires canadiens, les cégeps, les collèges privés du Québec, les instituts et les centres collégiaux de transfert de technologie, y compris

dans le domaine des pratiques sociales novatrices, appartiennent sans équivoque à l'enseignement postsecondaire, il apparaît opportun de bien l'indiquer dans les documents décrivant les programmes du CRSH. Toutefois, l'ARC constate que cet effort d'inclusion de tous les établissements postsecondaires doit se poursuivre, par exemple en couplant systématiquement toute occurrence des termes « universités » et « milieu universitaire » avec les termes « collèges et instituts » ou, mieux encore, en les remplaçant par une expression de nature générique qui comprendrait d'emblée les établissements collégiaux, telle « établissements postsecondaires » ou « établissements d'enseignement supérieur ».

Au-delà de ces aspects sémantiques, c'est la culture et les conditions de travail des chercheuses et des chercheurs de collège qui diffèrent de celles des chercheuses et chercheurs universitaires, et par rapport auxquelles nous aimerions attirer votre attention. Notre association estime qu'il faut absolument tenir compte de ces différences lors de l'élaboration des programmes et de l'évaluation des demandes de subvention. En particulier, dans ce dernier cas, lorsque les critères d'évaluation proposés dans le document du Conseil spécifient que « la qualité, la quantité et l'importance de l'activité de recherche et des résultats publiés par rapport au stade de la carrière du candidat » (nous soulignons, p. 24, 37, 44, 55) font partie des critères, il vaudrait mieux ajouter « et au type d'établissement auquel celui-ci est affilié ». Autrement dit, si le personnel enseignant des collèges québécois contribue à l'avancement des connaissances et peut faire de la recherche — ce que reconnaît la *Loi sur les collèges* —, les activités de recherche ne sont pas comptabilisées dans le calcul de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant de l'ordre collégial, ce qui affecte résolument le rythme de publication et rend problématique la comparaison avec le dossier d'une professeur ou d'un professeur d'université. Dans les circonstances, les comparaisons entre chercheuses et chercheurs de collège, d'une part, et chercheuses et chercheurs universitaires, d'autre part, sont faussées, à moins que les programmes du Conseil ne tiennent compte de cette différence fondamentale. De plus, l'accompagnement d'étudiantes et d'étudiants des deuxième et troisième cycles universitaires, et la direction de la rédaction de leur mémoire ou thèse n'ont pas d'équivalent à l'ordre collégial. L'ARC constate en sus que la pondération variable selon les programmes du critère « Capacité : savoir-faire pour réussir » (20 %, 25 %, 30 %) risque de jouer en défaveur des candidates et candidats en provenance du réseau collégial dans les mêmes proportions. À notre avis, à défaut d'élaborer des programmes réservés aux chercheuses et chercheurs de cet ordre d'enseignement, il vaudrait mieux limiter à 20 % le poids relatif de ce critère dans tous les programmes du CRSH.

Les remarques précédentes conduisent l'ARC à réitérer son souhait que l'ordre collégial soit mieux représenté dans les instances du Conseil, tant au sein de son conseil d'administration que dans la composition des divers comités d'évaluation des demandes. Ces représentantes et représentants seraient alors à même de mieux faire valoir les spécificités des chercheuses et chercheurs de collège, tant au moment de l'élaboration ou de la révision des programmes qu'au moment d'évaluer les demandes de subvention. L'Association profite également de l'occasion pour déplorer que le CRSH ait aboli l'an dernier la possibilité pour le personnel enseignant des collèges d'obtenir les ressources lui permettant d'être libéré de l'enseignement pour mener des recherches. À notre avis, au moins pour ces chercheuses et ces chercheurs, cette mesure devrait être non seulement réinstaurée mais bonifiée. Par exemple, un financement partagé des

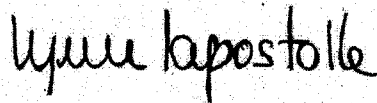
dégagements entre le Conseil et l'établissement collégial encouragerait les collèges à investir davantage en recherche et contribuerait à en développer la pratique dans les collèges.

Enfin, l'ARC s'interroge sur les exigences posées aux candidates et candidats. Il nous semble que le Conseil pourrait assouplir les conditions d'admissibilité à ses programmes ou au moins à certains d'entre eux. Par exemple, l'exigence de détenir un doctorat pour présenter une demande devrait être revue. Comme en font foi les travaux subventionnés par les organismes subventionnaires québécois ouverts aux détentrices et détenteurs de maîtrise, de très bons projets peuvent aussi être mis de l'avant par des détentrices et détenteurs de ce diplôme; d'ailleurs, il s'agit là d'une exigence que l'on ne retrouve pas dans le secteur privé, où l'expérience en recherche et la qualité intrinsèque du projet sont considérées comme prioritaires. Une forte proportion des enseignantes et des enseignants de l'ordre collégial détient un diplôme de deuxième cycle universitaire, et ceux-ci pourraient profiter d'un projet de recherche pour compléter un doctorat tout en travaillant dans un collège. Tous auraient à gagner, nous semble-t-il, d'un tel assouplissement des programmes du Conseil : tant les individus, puisqu'ils pourraient participer davantage à l'enrichissement des connaissances, que la collectivité, puisque les capacités de recherche au pays s'accroîtraient.

Nous comptons sur vous, Monsieur le Président, pour recevoir favorablement nos commentaires. Nous tenons par ailleurs à vous souligner notre disponibilité pour présenter notre point de vue en tout lieu où vous le jugerez pertinent. Entretemps, recevez l'assurance de notre entière collaboration dans toute entreprise qui favorise la recherche en sciences humaines et en éducation, tout particulièrement s'il s'agit de mieux prendre en compte la situation des chercheuses et chercheurs de l'enseignement collégial, et leur contribution à l'avancement de la société canadienne.

Le président,

La directrice générale,



Luc Desautels

Lynn Lapostolle

/d/fk/ll